



Résidence

**Centre
Hospitalier
Cambrai**

Vanderburch

Dignité, chaleur, convivialité

Bienvenue chez vous !

SOMMAIRE

★ Mot d'accueil	3
★ Historique, Présentation, Localisation	4
★ Organisation générale	5
★ Conseil de la Vie Sociale	5
★ Commission d'Admissions en E.H.P.A.D.	5
★ Votre Projet de vie Personnalisé	5
★ Les soins	6
★ Une équipe de professionnels attentive à vos besoins	7
★ Identification de l'équipe soignante	8
★ Formalités d'admission et de sortie	8
★ Votre séjour	9
★ Vos droits et obligations	12
★ Règles à respecter	13
★ Règlement intérieur	14
★ Information médicale	14
★ Archivage et conservation des dossiers patients	14
★ Commission Des Usagers.....	15
★ Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation	17
★ Traitement informatisé de l'information	17
★ Prévention de la maltraitance	18
★ Respect de la confidentialité et de l'anonymat	18
★ Information et consentement du résident.....	19
★ Protection juridique des majeurs protégés	19
★ Directives anticipées	20
★ Personne de confiance	20
★ Personne à prévenir	20
★ Personne qualifiée	21
★ Chartes	22

ANNEXES

- ★ Tarifs journaliers
- ★ Entretien du linge
- ★ Trousseau minimum
- ★ Associations
- ★ Composition du Conseil de la Vie Sociale
- ★ Composition de la Commission des Usagers
- ★ Personne qualifiée



Madame, Monsieur,

Afin de rendre votre séjour le plus agréable possible et vous permettre de mieux connaître votre nouveau lieu de vie, nous avons réalisé ce livret dont nous vous souhaitons une bonne lecture.

L'ensemble du personnel de la Résidence VANDERBURCH, Résidence de Retraite du Centre Hospitalier de Cambrai, est heureux de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue.

Constituée de 80 lits, elle apporte une réponse adaptée à la prise en charge globale de la personne âgée, quel que soit son degré de dépendance, dans un environnement rassurant où les familles peuvent, si elles le désirent, participer aux activités ludiques ou culturelles organisées à l'initiative des personnels et des associations.

Vous pouvez compter sur le professionnalisme et le dévouement de chacun des membres du personnel hospitalier, médical, soignant, administratif et technique. Ils sont à votre disposition pour que votre séjour se passe dans les meilleures conditions possibles et répondre à vos besoins.

Philippe LEGROS
Directeur

HISTORIQUE



La résidence VANDERBURCH est l'héritière d'une fondation créée le 30 août 1633 par Monsieur François VAN DER BURCH, alors archevêque de CAMBRAI. Cette fondation avait pour vocation initiale de « nourrir et entretenir les jeunes filles pauvres ». Incendiée pendant la Première Guerre Mondiale, elle fut reconstruite sur ses anciennes fondations et rendue à sa destination en 1928.

Après la Seconde Guerre Mondiale, elle est alors placée sous l'égide des Hospices Civils de CAMBRAI qui décident en août 1964 d'accueillir des personnes âgées.

Après l'incendie du 11 mars 1983, elle fut reconstruite et inaugurée le 14 décembre 1985.

PRESENTATION DE LA RESIDENCE

La Résidence VANDERBURCH propose 80 lits d'hébergement en chambres individuelles ou doubles.

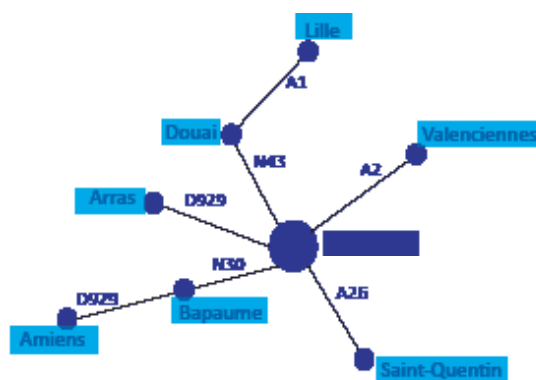
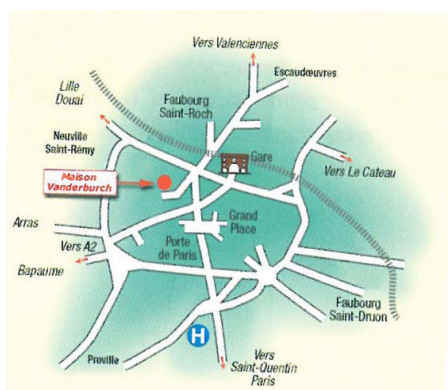
Elle est située au 6, Grand Rue Vanderburch – 59400 CAMBRAI, près du centre ville, à proximité de la Sous Préfecture et des collège et lycée Fénélon.

La Résidence VANDERBURCH, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), est un établissement public rattaché au Centre Hospitalier de Cambrai. Elle accueille des personnes seules, et en couple, âgées de plus de 60 ans, qu'elles soient valides, semi-valides ou dépendantes et, sous réserve d'une dérogation, des personnes âgées de moins de 60 ans.

LOCALISATION

La ville de Cambrai est située à 75 km de Lille, 35 km de Valenciennes et 50 km de la Belgique.

Accès par les autoroutes A2, A1, A26. Gare SNCF CAMBRAI.



ORGANISATION GENERALE



Sur le plan administratif, la Résidence VANDERBURCH est rattachée au Centre Hospitalier de CAMBRAI et l'ensemble du personnel, médical et non médical, est placé sous l'autorité de son Directeur.

Pour réaliser les missions qui lui sont confiées, le Directeur est entouré de plusieurs collaborateurs.

Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire de CAMBRAI, préside le Conseil de Surveillance (loi H.P.S.T. du 21 juillet 2009).

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.) permet aux personnes accueillies et à leurs familles de s'exprimer et de participer pleinement à la vie de la structure. Réuni trois fois par an, il est appelé à donner son avis et à faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, les activités et les différentes prestations qui y sont proposées.

Il est consulté sur l'élaboration et la modification du règlement du fonctionnement et du projet d'établissement ou du service. Les comptes-rendus du Conseil de la Vie Sociale sont à la disposition des résidents et des familles au sein de la Résidence.

Pour connaître sa composition, vous pouvez vous reporter aux annexes.

COMMISSION D'ADMISSIONS EN E.H.P.A.D.

La commission d'admissions en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) dont la composition est pluridisciplinaire (médicale, soignante, sociale et administrative) se réunit une fois par mois. Elle a pour mission d'étudier les dossiers de demande d'admissions sous la triple dimension médicale, financière et sociale. L'admission est subordonnée à l'avis médical et administratif, prononcée par le Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai en fonction des places disponibles.

VOTRE PROJET DE VIE PERSONNALISE

Nous attachons une importance particulière à nous adapter à vos souhaits et besoins.

En début de séjour, vous serez sollicité(e) pour nous faire connaître vos habitudes de vie, vos goûts, vos sujets d'intérêt, etc. Ceci afin de bâtir un projet de vie personnalisé.

Votre projet de vie personnalisé s'inscrira dans une dynamique d'évolution. Il s'adaptera à votre état de santé et pourra ainsi être réajusté tout au long de votre séjour dans l'établissement.

LES SOINS

Les soins dispensés comprennent :

- ① les soins d'hygiène, de confort et de continuité de la vie liés à l'état de dépendance des résidents,
- ① les prestations médicales et paramédicales nécessaires à la prise en charge des affections somatiques et psychiques ainsi que les prestations paramédicales correspondantes aux soins liés à l'état de dépendance des personnes accueillies.

Les prestations de soins sont assurées par un personnel qualifié rattaché au Centre Hospitalier de CAMBRAI.

Une convention a été signée avec l'Hôpital à Domicile du Cambrésis (H.A.D.) pour la Résidence Vanderburch qui prévoit une intervention si nécessaire sur prescription médicale.

Les soins spécialisés

La prise en charge de la douleur

Le Centre Hospitalier de CAMBRAI s'est engagé dans la lutte contre la douleur depuis plusieurs années.

La prise en charge globale du résident à toutes les étapes de sa maladie est une priorité et afin que la douleur ne soit plus une « **fatalité** », le Centre Hospitalier de CAMBRAI a mis en place :

✓ Une Unité de Traitement de la Douleur Chronique pour adultes et enfants au rez-de-chaussée du PAVILLON SAINT-JULIEN pour tout symptôme douloureux, sous forme de consultations externes sur rendez-vous (☎ 03.27.73.76.92).

✓ Dans chaque Résidence, des référents infirmier(e)s douleur à votre écoute.

✓ Un Comité de Lutte contre la Douleur (C.L.U.D.).

Conformément au contrat d'engagement de lutte contre la douleur établi par la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (D.H.O.S.), les missions de l'équipe douleur sont :

- **d'évaluer,**
- **de prévenir,**
- **de traiter ou soulager.**

Dans tous les cas, n'hésitez pas à parler de votre douleur à l'équipe soignante.



La consultation mémoire

Les résidents peuvent bénéficier de cette consultation, au sein du Centre Hospitalier de Cambrai, sur prescription médicale.

UNE EQUIPE DE PROFESSIONNELS ATTENTIVE EN PERMANENCE A VOS BESOINS

Le personnel médical



Le suivi médical est assuré par le médecin gériatre de la structure, sauf volonté contraire de la personne âgée. Le résident a en effet la possibilité de faire appel au médecin traitant de son choix dès lors que celui-ci aura accepté cette mission, en signant un contrat avec la structure.

L'équipe soignante



- **Le Cadre de Santé** est responsable de la qualité de votre séjour ainsi que de l'encadrement du personnel paramédical.
- **Les Infirmières** assurent la continuité des soins et votre accompagnement individualisé.
- **Les Aides-Soignants** collaborent à votre prise en charge dans le respect de votre autonomie.
- **Les Agents des Services Hospitaliers** sont chargés de l'hygiène et du confort de votre environnement.

Le personnel administratif



Il est chargé de la constitution et de la gestion des dossiers administratifs des résidents afin de faciliter les démarches des familles pour l'obtention d'aides spécifiques.

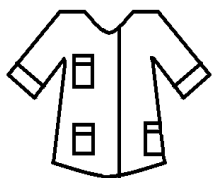
Il se situe à la Résidence Vanderburch - 6 Grande Rue Vanderburch à Cambrai

☎ **03.27.72.20.50 ou 03.27.72.20.57**

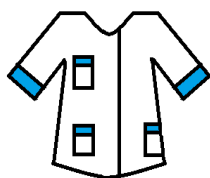
IDENTIFICATION DE L'EQUIPE SOIGNANTE

Toutes les blouses et tuniques du personnel sont personnalisées.

Vous pourrez l'identifier grâce au badge nominatif qu'il porte ainsi qu'aux différentes couleurs de ses tenues.



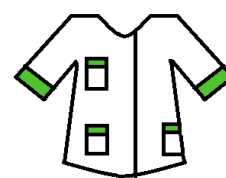
Cadres de santé
Infirmiers
Kinésithérapeutes
Diététiciens



Aides-Soignants



Etudiants en soins
infirmiers



Agents des
services
hospitaliers

FORMALITES ADMINISTRATIVES D'ADMISSION

Les formalités administratives doivent être remplies préalablement à l'admission. Le personnel administratif se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures pour vous aider dans vos démarches et vous informer des aides auxquelles vous pourriez prétendre. Si besoin, des rendez-vous peuvent être pris en dehors de ces plages horaires. Lors de votre admission, il vous sera remis un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement à signer.

Le service administratif est situé au rez-de-chaussée de la Résidence Vanderburch à CAMBRAI :

6 Grande Rue Vanderburch à Cambrai

☎ 03.27.72.20.50 ou 03.27.72.20.57

✉ : sadh@ch-cambrai.fr

FORMALITES DE SORTIE

Formalités administratives de sortie

En cas de sortie définitive, le résident ou sa famille est invité à se rendre au service administratif afin de remplir les formalités de sortie.

Protection juridique des personnes hébergées

Tout renseignement relatif aux modalités de mise sous protection juridique peut être obtenu auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'établissement dont le bureau est situé au rez-de-chaussée du bâtiment administratif (☎ : 03.27.73.68.08).

VOTRE SEJOUR - LES PRESTATIONS PROPOSEES

Votre chambre



La structure dispose de chambres individuelles et de chambres doubles. Chaque chambre est dotée d'un cabinet de toilette, d'une prise téléphonique, d'une prise de télévision et d'une sonnette d'appel placée à la tête du lit.

Vous pouvez recevoir ou émettre des communications, dans la mesure où l'installation a été demandée à titre privé. Les communications sont à votre charge.

Vous pouvez agrémenter votre chambre par l'apport de petits meubles ou objets personnels (réveil, tableaux, petits bibelots, photographies, calendrier,...) et apporter votre téléviseur et poste de radio afin de recréer un lieu d'intimité et de bien-être dans le respect de chacun. Il vous est possible de souscrire un abonnement auprès d'un opérateur internet. Il est en revanche strictement interdit d'installer tout chauffage individuel ou tout appareil muni d'une résistance électrique. Des salles de bain et des douches sont à votre disposition au niveau de chaque étage.

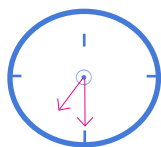
Les repas



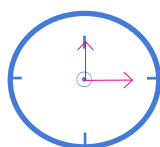
Moments privilégiés de la journée, les repas sont servis en salle à manger, sauf si votre état de santé justifie qu'ils soient pris en chambre. Si le médecin l'estime nécessaire, un régime adapté à votre état de santé sera élaboré par la diététicienne. Le cas échéant, votre alimentation tiendra compte de vos convictions religieuses si vous en exprimez le souhait.

Avec anticipation, vous pouvez inviter des parents ou des amis au déjeuner. Ce repas est payants. Pour cela, nous vous invitons à vous rapprocher du cadre de santé. L'équipe se tient à votre disposition pour tout renseignement.

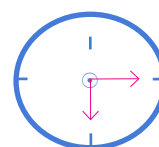
A cet effet, des espaces repas sont aménagés : il s'agit des salles d'hôtes qui vous permettent de retrouver un espace d'intimité.



Petit déjeuner
de 7 heures 30 à
9 heures 30



Déjeuner
à 12 heures 15



Dîner
à partir de
18 heures 15

Le linge



Si vous le souhaitez, l'entretien de votre linge peut être assuré par le service de la blanchisserie, sans surcoût.

Toutefois, certaines matières sont proscrites au risque d'être détériorées lors de l'entretien :

- Laine,
- Thermolactyl (exemple : Damart, Daxon...)
- Soie,
- Stretch,
- Angora,

Ne pas mettre d'article dont le nettoyage est en dessous de 40° et qui ne passe pas au sèche linge.

La procédure de marquage est obligatoire même pour le linge lavé par les familles, ceci afin d'éviter toute perte du linge.

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, serviettes de table,...) est fourni, blanchi et entretenu par la Blanchisserie du

Centre Hospitalier.

Un inventaire de vos effets est réalisé à l'entrée. Le linge est ensuite étiqueté à votre nom par la lingère à la Blanchisserie (via un code barre). Dans tous les cas, le linge doit être étiqueté à votre nom pour éviter les pertes. Si du linge vous est apporté après votre entrée, veuillez le transmettre à l'aide-soignante référente qui a pour mission la gestion de votre trousseau de linge.

Des ventes de vêtements sont organisées. Vous avez cependant le libre choix du fournisseur. Prévoyez également un nécessaire de toilette qui sera à renouveler régulièrement.

Vous trouverez une composition de base d'un trousseau de linge en annexe.

Le courrier



Le vaguemestre du Centre Hospitalier est à votre disposition du lundi au vendredi pour toutes vos opérations postales.

Les courriers et colis sont distribués quotidiennement les jours ouvrés. Afin d'en faciliter la distribution, demandez à vos correspondants de mentionner le nom de la Résidence dans laquelle vous séjournez.

Pour expédier votre courrier, déposez-le dans la boîte aux lettres située à cet effet près du bureau des infirmières. La levée a lieu chaque jour.

L'animation



Les animateurs élaborent et mettent en œuvre le projet d'animation collectif avec les résidents, les familles, les personnels et les bénévoles.

Puis, dans le cadre du projet de vie personnalisé du résident, ils déclinent le projet individuel d'activités.

Diverses activités d'animation vous sont ainsi proposées : repas en autonomie, atelier couture, atelier lecture, bibliothèque, activités manuelles, jardinage, gymnastique douce, jeux de société, médiation animale, équithérapie, etc. Vous pouvez y participer à votre gré.

Les anniversaires sont organisés mensuellement.

Des sorties au cinéma, en ville, au musée sont régulièrement prévues.

Des rencontres inter-générations peuvent avoir lieu.

L'équipe soignante et les animateurs s'unissent par ailleurs pour organiser et animer tout au long de l'année diverses manifestations. La vie ainsi rythmée par ces événements permet un repère dans le temps et rend aux fêtes calendaires leur dimension originelle de convivialité.

Enfin, des bénévoles établissent des contacts avec les résidents, organisent des animations, des goûters et des visites et sorties en partenariat avec l'ensemble du personnel de la Résidence.

Le salon de coiffure



Un salon de coiffure est mis à votre disposition.

Les rendez-vous sont à prendre auprès du personnel soignant ou de la coiffeuse durant l'ouverture du salon.

Cette prestation est gratuite (shampooing, coupe, brushing, mise en pli, permanente, sauf coloration).

VOS DROITS ET OBLIGATIONS

Les visites



Les résidents peuvent recevoir des visites tous les jours. Dans le souci de préserver l'intimité des résidents, il est toutefois recommandé de respecter les soins en cours. Des salons sont à votre disposition.

Les sorties



Dans le respect des exigences de la vie en collectivité, les résidents ont la possibilité de circuler librement à l'intérieur et à l'extérieur des locaux et peuvent quitter l'établissement de façon temporaire, selon leur état de santé, après avoir cependant informé le cadre de santé ou l'infirmière de leurs heures de départ et de retour.

La structure est sécurisée par badge/digicode.

Les cultes



Le personnel hospitalier respecte vos opinions et vos croyances. Vous êtes libre de participer à l'exercice du culte de votre choix. Il vous est possible, en vous adressant au cadre de santé ou au service animation, de demander la visite d'un ministre du culte de votre confession.

Toute célébration religieuse est portée à la connaissance des résidents par un affichage au sein de la structure.

Les mesures de sécurité



La Résidence VANDERBURCH a pris toutes les mesures nécessaires afin de garantir le meilleur niveau de sécurité compatible avec ses activités. Une équipe de sécurité rattachée au Centre Hospitalier a pour mission de protéger les biens et les personnes contre tout risque d'incendie et, le cas échéant, d'intervenir contre tout acte de malveillance.

Néanmoins, la sécurité est l'affaire de tous au travers du respect de quelques consignes simples telles que l'interdiction :

- ✓ d'assurer le branchement d'appareil électrique sans autorisation,
- ✓ de modifier les installations électriques existantes,
- ✓ d'introduire des produits inflammables ou dangereux,
- ✓ d'utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux ainsi que des couvertures chauffantes,
- ✓ de fumer,
- ✓ de se stationner à des endroits non prévus à cet effet.

Si vous constatez un début d'incendie ou si vous remarquez une fumée ou une odeur anormale, gardez votre sang-froid et prévenez aussitôt le personnel soignant. En cas d'évacuation, prenez les sorties de secours fléchées et suivez les consignes données par le personnel.

Les animaux



Les animaux sont interdits dans les chambres et salles du service, à l'exception de la salle d'hôtes, où ils pourront accéder selon leur catégorie et sur autorisation du cadre de santé de la structure. Dans ce cadre, il est interdit de nourrir les animaux errants à proximité de la structure.

REGLES A RESPECTER PAR LES RESIDENTS ET LEURS VISITEURS



Si le personnel vous doit courtoisie et prévenance, il attend aussi que vous le respectiez.



Respectez la propreté et le bon état des locaux et objets mis à votre disposition.



Veillez ne pas troubler le repos des autres résidents en évitant les conversations bruyantes et en réduisant le volume sonore de tout appareil, notamment téléviseur, radio, ...



Evitez de vous munir d'objets de valeur et de sommes d'argent importantes. **L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.** Vous pouvez déposer vos valeurs au coffre de la Recette Municipale.



Si vous devez vous absenter, **veillez à prévenir le personnel infirmier.**



Respecter les consignes de sécurité en cas d'incendie (consignes affichées à chaque étage).



Conformément à la réglementation et pour des raisons de sécurité, **il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.**



Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées sauf autorisation préalable et de façon exceptionnelle (événements familiaux).



Les pourboires et cadeaux au personnel ne sont pas autorisés. Il lui est interdit d'en recevoir et vous l'exposeriez à des sanctions. Vous pouvez cependant manifester votre satisfaction oralement ou par l'intermédiaire d'un courrier adressé au Directeur du Centre Hospitalier.



Si vous étiez **importuné ou sollicité par des démarcheurs**, signalez-le au cadre de Santé. Tout démarchage étant interdit dans l'enceinte de la Résidence.

REGLEMENT INTERIEUR

Vous avez la possibilité de consulter le règlement intérieur de l'établissement qui regroupe l'ensemble des droits et devoirs applicables aux personnels et aux usagers de l'établissement en vous adressant à la Direction.

INFORMATION MEDICALE



L'accompagnement médical de votre séjour est placé sous la responsabilité du médecin de la structure. Le médecin et ses collaborateurs vous donnent toutes indications relatives à votre état de santé et établissent les certificats médicaux nécessaires.

Votre dossier médical est tenu et renseigné soit par le médecin gériatre de la résidence, soit par le médecin traitant désigné par vos soins.

Vous pouvez par ailleurs avoir accès aux informations concernant votre santé contenues dans votre dossier médical. Pour ce faire, une demande doit obligatoirement être adressée par écrit au Directeur du Centre Hospitalier. Vous devez apporter la preuve de votre identité en fournissant la copie recto-verso d'une pièce d'identité. L'assistance d'une tierce personne pour la consultation de votre dossier pourra être recommandée par le médecin.

ARCHIVAGE ET CONSERVATION DES DOSSIERS PATIENTS



Conformément à l'article R. 1112-7 du Code de la Santé Publique, votre dossier médical peut être détruit dans un délai de 20 ans suite à votre dernière hospitalisation ou consultation dans notre établissement.

Exceptions :

- Le patient a été transfusé : le délai de conservation du dossier est porté à 30 ans.
- Le patient est décédé dans l'établissement : le dossier est conservé 10 ans à compter de la date du décès.

Les dossiers médicaux sont conservés, sous la responsabilité du Directeur, dans des locaux spécialement aménagés sur le site de l'hôpital.

COMMISSION DES USAGERS

Le **Décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la Commission des Usagers** des établissements de santé, prévu par la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, a fait évoluer les missions et la composition de la **Commission des Usagers** des établissements de santé, laquelle vient se substituer à la CRUCQPEC.

Missions :

- veiller au respect des droits des usagers,
- contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge.

Elle **participe à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers**. Elle est associée à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique qualité et de sécurité élaborée par la CME.

Elle est **informée de l'ensemble des plaintes et réclamations formulées par les usagers** de l'établissement ainsi que des suites qui leur sont données.

Elle facilite les démarches des patients et de leurs proches et veille à ce qu'ils puissent exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre leurs explications et être informés des suites de leurs demandes.

Elle peut avoir accès aux données médicales relatives à ces plaintes ou à ces réclamations, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord écrit de la personne concernée ou de ses ayants droit si elle est décédée.

En cas de survenue d'**événements indésirables graves**, elle est **informée des actions correctives** menées par l'établissement pour y remédier.

Enfin, elle recueille les **observations des associations de bénévoles** intervenant au sein de l'établissement.

Sa composition vous est présentée en annexe.

Vous pouvez contacter la commission aux coordonnées suivantes:
Responsable des relations avec les usagers ☎ : 03.27.73.76.70.

L'examen des plaintes et réclamations



Tout usager est mis en mesure d'exprimer ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. Pour ce faire, il peut s'adresser au cadre de santé qui l'orientera vers le médecin de la structure si nécessaire.

En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a, soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

- L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement est transmis à son responsable légal.

Ce dernier peut :

- soit y répondre dans les meilleurs délais en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur,
- soit informer l'intéressé qu'il procède à cette saisine directement.

Le Médiateur Médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

- Le Médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Le Médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ce dernier.

- Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le Médiateur en adresse le compte-rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission réunie en bureau des plaintes et réclamations ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte-rendu et après avoir, s'il le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le bureau formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Il peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis du bureau. Il transmet ce courrier aux membres du bureau.

LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION

La loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé institue une procédure d'indemnisation des préjudices éventuellement subis dans le cadre d'actes de prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par les établissements de santé.

Si vous estimez être victime d'un dommage, vous pouvez présenter une demande d'indemnisation ou de conciliation amiable auprès de la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation (C.R.C.I.) des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Nord - Pas-de-Calais.



Vous pouvez contacter la commission à l'adresse et aux coordonnées suivantes :

**Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation
des Accidents Médicaux du Nord – Pas-de-Calais
36, avenue du Général De Gaulle – Tour Gallieni II
93175 BAGNOLET CEDEX**

☎ : 01.49.93.89.20 / 📠 : 01.49.93.89.30

Vous trouverez également tous renseignements utiles ainsi que le formulaire à renseigner sur le site : **www.commissions-crci.fr**

Tous renseignements concernant la procédure à suivre peuvent vous être délivrés par la personne responsable des relations avec les usagers (☎ 03.27.73.76.70).

TRAITEMENT INFORMATISE DE L'INFORMATION



Le Centre Hospitalier dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage de ses services.

Sauf opposition justifiée de votre part*, les informations recueillies lors de votre séjour font l'objet d'un renseignement et d'un traitement informatisé dont la

mise en œuvre a été déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.). Ces informations sont protégées par le secret médical et sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit, au médecin responsable de l'information médicale ainsi que, pour les données administratives, au service administratif des hébergements.

Votre droit d'opposition ne peut s'exercer que pour autant que le traitement de données nominatives mis en cause ne réponde pas à une obligation légale.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, vous pouvez avoir accès aux informations de santé vous concernant et demander à les rectifier en vous adressant au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement, par l'intermédiaire du praticien ayant constitué votre dossier.

*Selon les conditions fixées par l'article 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

PREVENTION DE LA MALTRAITANCE

La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance. Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions.

Le personnel de l'établissement est formé à identifier les facteurs à risque et à signaler et prévenir toute situation de maltraitance.

Si vous êtes victime ou témoin d'un acte de maltraitance, parlez-en immédiatement au médecin ou au cadre de santé du service.

Vous pouvez également appeler le 3977* du lundi au vendredi de 9 heures à 19 heures. Des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent.

*Coût d'un appel local

RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE ET DE L'ANONYMAT



Une des missions de la Résidence est la protection et le respect des personnes. C'est pourquoi, l'ensemble du personnel hospitalier est tenu à la discrétion et au secret professionnel : il ne doit en aucun cas divulguer d'informations vous concernant sans votre accord.

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander la non-divulcation de votre présence dans l'établissement pendant votre séjour. Précisez-le au cadre de santé.

INFORMATION ET CONSENTEMENT DU RESIDENT

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé afin qu'elle puisse prendre avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé. Cette information doit être accessible, intelligible et loyale.

Elle porte sur :

- les différentes investigations, traitements ou actions de prévention proposés,
- leur utilité,
- leur urgence éventuelle,
- leurs conséquences,
- les risques fréquents ou graves normalement prévisibles,
- les solutions alternatives possibles,
- les conséquences prévisibles en cas de refus.

Toutefois, l'obligation d'information disparaît en situation d'urgence, d'impossibilité d'informer ou si vous avez manifesté le souhait de ne pas être tenu informé de votre état de santé ou de son évolution, sauf dans ce dernier cas, lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Lorsque, postérieurement à l'exécution des investigations, traitements ou actions de prévention, des risques nouveaux sont identifiés, la personne concernée doit en être informée, sauf en cas d'impossibilité de la retrouver. Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables.

Sachez également qu'aucun acte médical, ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS PROTEGES



Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer la gestion de vos biens et/ou la protection de votre personne, vous devez être représenté(e) ou assisté(e) afin de sauvegarder vos intérêts conformément à la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. Il appartient au médecin constatant que le résident a besoin d'être protégé dans les actes de la vie civile, d'en faire la déclaration au Procureur de la République.

Les associations tutélaires ou le mandataire judiciaire à la protection des majeurs, sous le contrôle du Juge des Tutelles, le protège dans les

actes de la vie civile.

Il existe trois régimes principaux : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ordonnés en fonction du degré d'altération des facultés mentales ou corporelles de la personne à protéger.

DIRECTIVES ANTICIPEES

La loi du 22 avril 2005 complétée par la loi du 20 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des patients en fin de vie, vous permettent de consigner par écrit vos souhaits en matière de fin de vie concernant les conditions de limitation ou d'arrêt d'un traitement et ce, dans l'hypothèse où vous ne pourriez plus vous-même exprimer votre volonté. Elles sont révocables à tout moment et seront prises en compte par l'équipe médicale pour toute décision médicale vous concernant.

PERSONNE DE CONFIANCE

Le formulaire est intitulé "ANNEXE 2 FORMULAIRE DE DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE MENTIONNEE A L'ARTICLE L.311-5-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES". Il est émis par le Centre Hospitalier Cantonal. Le formulaire contient des champs à remplir pour désigner une personne de confiance, avec des sections pour "Je soussigné(e)", "Désigner", "Qualité (dans quel rôle la personne)", "Adresse", "Téléphone (fixe professionnel) - portable", "E-mail", "Signature de la personne de confiance", "Date", "Signature de la personne de confiance", "Signature de l'assistant", et "Signature de la personne de confiance".

Conformément à l'article L.311-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, vous pouvez désigner une personne de confiance qui pourra être présente lors de l'entretien préalable à la conclusion du contrat de séjour, vous accompagner dans vos démarches liées à la prise en charge médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions et assister à vos entretiens médicaux.

La personne de confiance pourra également être consultée dans le cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez désigner comme personne de confiance toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, comme un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant.

Il est important que cette personne ait la possibilité de prendre connaissance de son futur rôle auprès de vous et d'en mesurer sa portée.

Une notice d'information vous sera remise par le service hébergement de l'établissement. La désignation est révocable à tout moment.

PERSONNE A PREVENIR

C'est la personne que le service contactera en priorité, en cas de besoin. La personne à prévenir est ainsi contactée en cas d'aggravation de votre état de santé ou pour tout autre événement important tel que par exemple la sortie, le transfert ou le décès. La personne à prévenir, ainsi informée, peut le cas échéant consulter l'entourage et prendre les décisions appropriées.

Sa désignation se fait lors de votre accueil.

Vous pouvez choisir de désigner une seule et même personne, laquelle sera consultée en tant que personne à prévenir ou personne de confiance selon les circonstances.

PERSONNE QUALIFIEE

L'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que :

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé et le Président du Conseil Départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé(e) ou à son représentant légal dans des conditions fixées par Décret en Conseil d'Etat. »

La personne qualifiée accompagne le demandeur pour lui permettre de faire valoir ses droits reconnus notamment aux articles L 311-3 à L 311-9 du Code précité au sein desdites structures, à savoir :

- Respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité,
- Libre choix entre les prestations (domicile / établissement) sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger,
- Prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé,
- Confidentialité des données concernant le résident,
- Accès à l'information,
- Informations sur les droits fondamentaux, protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont le résident bénéficie,
- Participation directe ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

Les résidents et/ou leurs représentants légaux pourront ainsi, s'ils le souhaitent, faire appel à la personne qualifiée de leur choix. La liste se trouve en annexe.

CHARTES

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médicosocial.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2 - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° - Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques

religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adultes et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1/ Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

2/ Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

3/ Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

4/ Présence et rôles des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

5/ Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6/ Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

7/ Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

8/ Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

9/ Droits aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

10/ Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

11/ Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12/ La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

13/ Exercice des droits et protection juridique de la personne

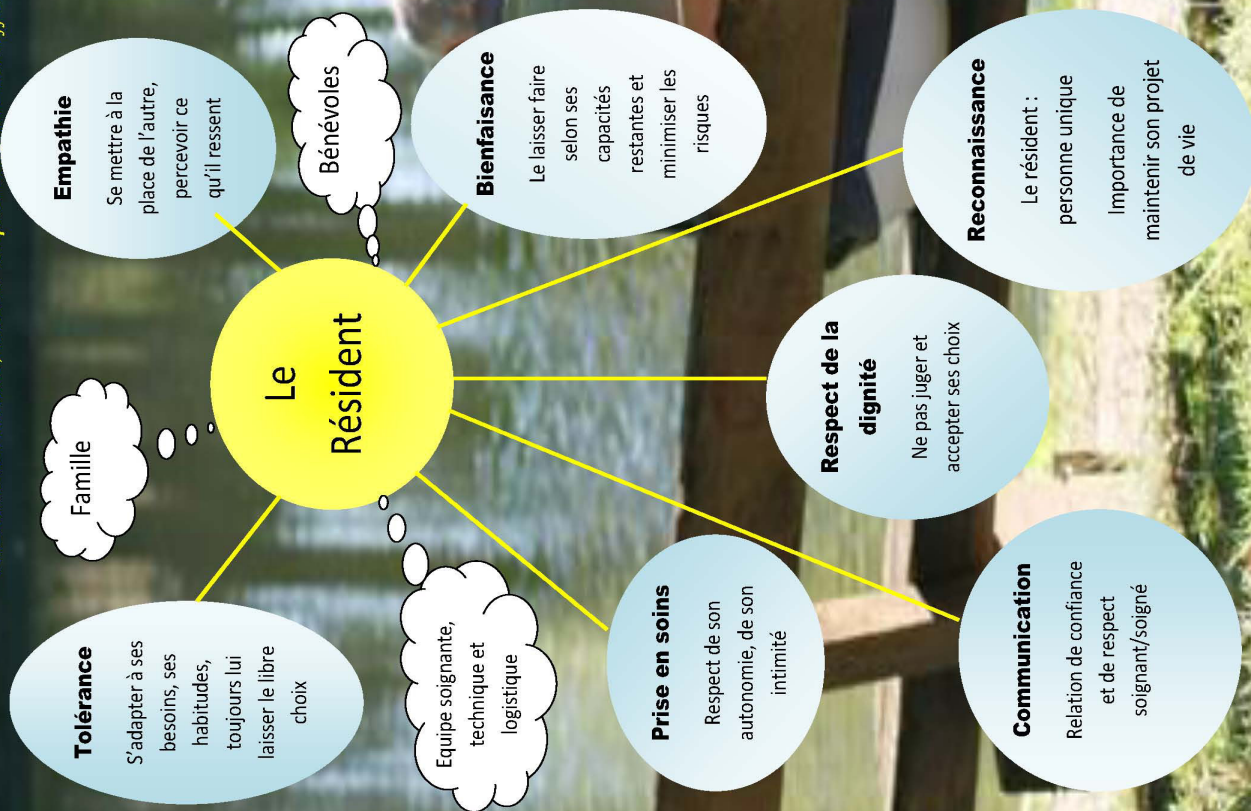
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

14/ L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

La charte de bientraitance

concerne le résident, autour duquel œuvrent les différents intervenants dans le respect de ses droits et libertés



Les différents acteurs de vie

L'équipe de direction, technique et logistique :

- Les différentes directions
- La restauration
- La lingerie
- Le courrier
- ...

Les Proches :

- La famille
- Les amis
- Le Conseil de Vie Sociale
- Les tuteurs
- Les curateurs

L'équipe soignante :

- Cadre de santé
- Médecin
- Infirmières
- Aides soignantes
- Agents de services hospitaliers
- Kinésithérapeutes
- Psychologue
- Diététicienne
- Animatrice
- Coiffeuse
- Pédicure
- Professeur de gym

Les bénévoles :

- Diverses associations
- Le service d'aumônerie
- Les scolaires
- ...

Communication
respectueuse
envers le
personnel et les
autres résidents

Courtoisie
et tolérance

respecter

Accepter la
maladie de
l'autre

Respect du
règlement
intérieur

alerter

Avant de faire
plaisir, nous
avertir !

Prévenir le personnel
si un résident est en
difficulté

Le Choix de la personne, tu respecteras

Son intimité, tu préserveras

Son autonomie, tu préserveras

Beaucoup de patience, tu auras

Le temps nécessaire, tu consacreras

Le tutoiement tu banniras

Chacun de ses gestes, tu valoriseras

Dans chaque difficulté, tu aideras

Attention et empathie, tu préconiseras

Le projet de soin personnalisé, tu favoriseras

Des échanges en équipe, tu t'enrichiras

Un sourire ne coûte rien et produit beaucoup, tu
t'en souviendras

VOS DROITS

Respect

Liberté de choisir

Respect des croyances

Mon

« Chez moi »

Informez :
notre priorité
au quotidien

Accompagner
la vie

Protection
de mes
biens, et de
ma
personne

Liberté de choisir :

Toute personne est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie

Respect des croyances :

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives, politiques, religieuses et philosophiques de son choix

Mon « chez moi » :

Chacun choisit son lieu de vie selon ses attentes et ses besoins

Accompagner la vie :

Soins, assistance et accompagnement sont procurés à la personne et ses proches dans la fin de vie

Protections de mes biens et de ma personne :

Toute personne en situation de vulnérabilité doit pouvoir protéger ses biens et sa personne

Informez : notre priorité au quotidien :

L'accès à l'information lutte contre l'exclusion

NOS DEVOIRS

Un réseau

Intervenants
qualifiés

Vivre en
communauté

La recherche
médicale : un
devoir

Pratiquer
des
activités
Gérer son
temps
libre

Garder le
contact avec
ma famille,
mes proches



Résidence Vanderburch
6, Grande Rue Vanderburch
59400 CAMBRAI
 03.27.72.20.54